

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Saint-Pierre-du-Mont, le 18 février 2010

Unité Territoriale des Landes 正.

Référence: MF/NM/IC40/10DP- 5311 Fiche processus: 1563-520005-1-1

Affaire sulvie par : Michel Fourgous michel.fourgous@industrie.gouv.fr
Tél. 05 58 05 76 20 – Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société LES VIGNERONS LANDAIS - Commune de GEAUNE Demande d'autorisation d'épandre des effluents Extension du périmètre d'épandage des effluents et des déchets provenant de la cave coopérative

INSTALLATIONS CLASSEES

SOCIETE LES VIGNERONS LANDAIS

Commune de GEAUNE

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

(ART. R.512-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Par demande datée du 19 juillet 2007 complétée les 29 mai et 6 octobre 2008, Monsieur DESCAZEAUX, agissant en sa qualité de Président représentant la société coopérative agricole « LES VIGNERONS LANDAIS TURSAN-CHALOSSE », dont le siège social est situé 30, rue Saint Jean – 40320 GEAUNE, a sollicité l'autorisation de modifier le périmètre d'épandage des effluents résiduaires et des résidus de filtre Kieselguhr, déchets provenant de son établissement situé à la même adresse.

Ce rapport présente les éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation. L'analyse faite par l'inspection des Installations Classées figure dans le corps du texte, en italique et signalée par une barre verticale.

1 PREAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente les enjeux principaux suivants :

- Nuisances dues à l'épandage : odeurs, écoulements et fuites des déchets, pollution de la nappe :
- Intérêt de l'épandage d'effluents chargés de matière organiques comme fertilisants.

2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1 <u>Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)</u>

Le pétitionnaire est la Société Coopérative Agricole LES VIGNERONS LANDAIS TURSAN CHALOSSE, dont le siège social est situé 30 rue St Jean 40320 GEAUNE.

Il s'agit d'une SCA à capital variable.

Les chiffres d'affaires sont les suivants :

- 2005 : 5 294 706 euros ;

- 2006 : 5 362 000 euros ;

- 2007 : 5 500 000 euros.

Elle emploie 30 salariés, dont la plupart ont de nombreuses années d'expérience.

La cave traite ses eaux de lavage par épandage depuis 1992 sur un périmètre défini et suivi.

Présent pour l'avenir Zone Artisanale de la Téoulère 40280 SAINT PIERRE DU MONT Tél.: 05 58 05 76 20 – Fax 05 58 05 76 27 http://www.aquitaine.drire.gouv.fr



Rosucurcan, Jourfulnies at Politikas Energie et chimal Developement durable Dvontion des risques Infrastructures, transcoss.

2.2 Activités

Les installations de la Société LES VIGNERONS LANDAIS comprennent les entités suivantes :

- La cave de vinification et de conditionnement : elle est implantée en périphérie Ouest du bourg de GEAUNE. Elle comprend la cave haute, la cave basse et une halle de stockage (produits finis incluant le vin en bouteilles en cartons et sur palettes, housses, caisses, cartons,...);
- Un magasin de vente de bouteilles et un logement de fonction ;
- La station d'épuration : elle est située à 300 m au sud de l'agglomération, en limite de la commune de PAYROS CAZAUTETS.

La SCA LES VIGNERONS LANDAIS est spécialisée dans la préparation du vin et son conditionnement. La cave a été créée en 1957.

Le raisin est vendangé sur les communes de l'appellation « Tursan » et celles de l'appellation « Chalosse ».

Il est égrappé puis mis en cuve de fermentation alcoolique et macération. Les marcs sont pressés et les jus mis en fermentation malolactique.

Après séparation des lies, le vin est élevé en cuves : 162 cuves de diverses capacités sont utilisées, représentant un volume global de 44 595 hl. L'élevage en barriques s'effectue sur le site de Mugron.

La vin est ensuite filtré puis conditionné sur 2 chaînes :

- une chaîne de mise en bouteilles, de 5 000 bouteilles/h;
- une chaîne de mise en « bag in box ».

Dans le hall de stockage de 5 610 m³, les produits finis sont conditionnés en cartons, palettisés et filmés puis stockés.

2.3 Le projet

Les effluents résiduaires industriels sont constitués des effluents provenant du procédé (lavage des filtres, lavage des bouteilles, des cuves, sols et matériels).

Ils sont collectés dans un réseau spécifique et conduits dans une lagune de stockage située à 500 m au sud, en bordure du Grand Bas. Elle se compose d'une fosse de décantation de 600 m³ et d'une lagune proprement dite de 1 200 m³. Elle peut donc recevoir 1 800 m³ soit plus de la moitié des eaux résiduaires produites annuellement.

Les effluents sont destinés à la valorisation agricole par épandage sur les surfaces cultivées. La lagune n'a donc qu'un rôle de prétraitement (décantation et tamisage pour séparer les particules) et de tampon en attendant le moment propice pour procéder à l'épandage. Les bassins qui la constituent sont construits en argile, sans bâche, et réputés étanches (cf. aussi point 5.1.1 du présent rapport concernant les résultats du suivi de la qualité des eaux souterraines).

Les vins sont filtrés à l'aide de gâteaux de Kieselguhr pour être clarifiés. Les résidus de filtres sont récupérés dans une benne spécifique sur le site de la cave et dirigés par camion vers le site des lagunes pour y être stockés. Ils sont ensuite repris pour être épandus sur les terres agricoles.

Les parcelles du périmètre d'épandage actuel couvrent 28,9 ha. Elles sont réparties comme suit :

Nom	Commune	Surface mise à disposition (ha)
LOCHE Clément	GEAUNE	19.3
LAPEYRE Régine	PAYROS CAZAUTETS	1.1
LAPEYRE Bernard	PAYROS CAZAUTETS	1.0
SCEA DE JOUANOT	MIRAMONT SENSECQ	3.8
VIDON Michel	PAYROS CAZAUTETS	3.7
		28,9

La répartition des surfaces du périmètre autorisé dans les différentes classes est donné ci-après :

Nom	Aptitude 2 (ha)	Aptitude 1 (ha)	Aptitude 0 (ha)	Exclusions réglementaires (ha)
LOCHE Clément	15,9	-		3.4
LAPEYRE Régine	0,3	-		0,8
LAPEYRE Bernard	0,9	-	-	0.1
SCEA DE JOUANOT	1,3	_	_	25
VIDON Michel	2,1	-		16
	20,5	_		8.4

Aptitude 0 : épandage interdit (surfaces soit inaptes à l'épandage, soit exclues réglementairement)

Aptitude 1 : épandage autorisé sous conditions. Les parcelles relevant de la classe 1 doivent notamment respecter les conditions fixées par le point 4.2.2 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2003.

Aptitude 2 : épandage autorisé sans contraintes particulières

Il existe deux cas où les possibilités d'épandages ne sont pas retenues :

- Soit en fonction de la nature du sol (classe d'aptitude 0) : il s'agit principalement des sols situés dans les bas-fonds hydromorphes (colluvions). Ces sols, généralement plus humides, correspondent aux zones de circulation des eaux. Les épandages y sont exclus afin d'éviter les risques de ruissellement et d'entraînement des produits épandus par les eaux. Ces sols sont déterminés lors de l'étude pédologue par les sondages de la tarière;
- Soit en fonction du respect des exigences réglementaires de l'arrêté du 2 février 1998 :
 - · Aux terrains situés dans le rayon de 50 m des puits, mares ;
 - · Aux terrains situés dans le rayon de 35 m de protection des cours d'eau (100 m en cas de pente forte) ;
 - Aux terrains situés dans le rayon de 50 m des habitations des tiers.

Les exclusions sont liées à la rivière Le Grand Bas et aux tiers. En 2004, il n'y avait pas de sols jugés inaptes.

Les surfaces aptes aux épandages représentent 20,5 ha, soit 70 % de surfaces mises à disposition.

Le parcellaire supplétif retenu pour les épandages se répartit comme suit :

Nom	Commune	Surface mise à disposition (ha)
LACOSTE Joël	PAYROS CAZAUTETS	2 11
LAFITTE Alain	CASTELNAU TURSAN et DUHORT BACHEN	42,5784
		44.7

La répartition des surfaces du périmètre d'extension dans les différentes classes est donnée ciaprès :

Nom	Aptitude 2 (ha)	Aptitude 1 (ha)	Aptitude 0 (ha)	Exclusions réglementaires (ha)
LACOSTE Joël	0,6776	-	-	1.4324
LAFITTE Alain	21,5038	8,2874	3,872	8,9152
	22,1814	8,2874	3,872	10,3

Les exclusions sont liées aux cours d'eau et aux tiers.

Les surfaces aptes aux épandages représentent 30,5 ha, soit 68 % des nouvelles surfaces mises à disposition.

Les parcelles rassemblées représentent un périmètre d'une surface totale de 73,6 ha dont 51 ha épandables.

2.4 <u>Installations classées et régime</u>

Les installations sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2006. Elles sont classées et caractérisées comme suit :

Rubrique	Description	Volume	Régime
2251-1	Préparation, conditionnement de vin	40 000 hl/an	A
2920-2b	Compression, réfrigération d'air	355 kW	ח
2921-1b	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air - installation n'étant pas du type « circuit primaire fermé »	680 kW	D

A=Autorisation; D=Déclaration

Cet arrêté fixe des prescriptions particulières à l'épandage des effluents résiduaires ainsi que les terres de filtration et les boues de la station d'épuration. Les terrains concernés sont répartis sur les communes listées dans le premier tableau du point 2.3 ci-dessus.

Il est à noter que les opérations d'épandage ne sont pas visées par une rubrique particulière de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cependant, ces activités doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

En tant que modification notable par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2006 au titre de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement, la demande présentée par la société LES VIGNERONS LANDAIS nécessite une telle demande.

B LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Les avis des services administratifs

Service	Remarques formulées	Éléments de réponse
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	Le Service Forêt Développement Durable (avis du 18 mai 2009) émet un avis défavorable. Il indique que le Service Police de l'Eau fait remarquer que le dossier contient des parcelles qui sont présentes dans d'autres plans d'épandage existants. Le Service Police de l'Eau (avis du 7 mai 2009) émet un avis défavorable. Il indique que le dossier contient des parcelles qui sont présentes dans d'autres plans d'épandage existants qui sont; - Le plan d'épandage des effluents d'élevage de l'exploitation GAEC de Lasgranges. Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrales A 54, 84, 85, 86, 99, 100, 101, 102, 104, 194, 195, 533, AC 50, 51, 54. Il précise que les parcelles AC 50, 51, 54 ont été numérotées et correspondent à la parcelle A 182 du plan d'épandage des Vignerons Landais; - Le plan d'épandage des effluents d'élevage de l'exploitation de Monsieur Laffite Alain. Les parcelles concernées sont: A274; Za17, 124, 126; C239, 240, 241, 242, 243, 244, 246, 247, 273, 281, 282, 615; C277, 278, 279, 280; C307; C303, 304; C309, 310, 313, 314, 315, 317; C373; C385, 387, 388, 398, 399, 400; C408, 415, 416, 418, 419, 420, 423, 427, 428, 430, 431, 433, 434, 435, 438, 439; B260, 261, 269; B156; B161; B166, 612; B128, 129, 130, 131, 133.	Par courrier du 23/09/09, l'exploitant a transmis des éléments d'information complémentaires sur les apports maximaux cumulés en éléments traces métalliques sur 10 ans concernant les déchets (eaux de lavage et résidus filtres Kieselguhr) provenant de la cave ajoutés aux lisiers (déjections issues de l'élevage de canards) générés par les exploitations agricoles concernées. L'étude conclut que les déchets produits par la cave ne modifient pas fondamentalement le niveau des apports tant au niveau de l'azote que des autres éléments traces. Concernant les parcelles de l'exploitation GAEC de Lagranges (cf. avis du Conseil Général des Landes, point 3.3 du présent rapport) aptes aux épandages, il est à noter que ces dernières font parties du périmètre actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2006 (tableau de l'annexe IV – agriculteur : Clément LOCHE).
Direction Départe- mentale des Affai- res Sanitaires et Sociales	La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales n'a pas émis d'avis.	
Direction Départementale de l'Équipement	La Direction Départementale de l'Équipement n'a pas émis d'avis.	
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle – Inspection du Travail – Section Agricole (avis du 9 avril 2009)	Fait connaître que le dossier n'appelle pas d'observation particulière de sa part.	
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Landes – Architecte des Bâtiments de France (avis du 16 avril 2009)	Indique qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur le dossier.	
Direction Régio- nale de l'Environ- nement (avis du 23 avril 2009)	Indique que le dossier de demande d'autorisation appelle de sa part les observations suivantes concernant l'étude d'impact : Etat initial Milieux naturels et inventaires : Il rapporte que le dossier précise que :	Le point concernant la réalisation des épandages en période de déficit hydrique des sols a été pris en compte dans le projet de prescriptions techniques à l'article 4.

- les zones à inventaire (ZNIEFF de type 2) recensées sur la commune sont éloignées des installations :
- qu'il n'y a pas non plus d'interférence entre ces zones à inventaire et les périmètres d'épandage des effluents ;
- aucune incidence présumée, en raison de la distance sur le site Natura 2000 « Adour ».

Analyse des impacts

Il rapporte que le dossier précise que :

- les études de sol ont permis de définir l'aptitude des terrains à l'épandage ;
- des précisions complémentaires ont été apportées par l'exploitant dans sa note au courrier de la DRIRE du 18/08/08 ;
- les surfaces dédiées aux épandages représentent 30,5 ha soit 68 % environ des nouvelles surfaces agricoles mises à disposition.

Il prend acte de l'engagement du pétitionnaire à réaliser les épandages en période de déficit hydrique des sols, ceci afin de limiter au maximum les risques de ruissellement.

Émet un avis favorable.

Service Départemental d'Incendie et de Secours (avis du 12 mai 2009) Avis favorable de principe, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires fixées par les textes applicables à l'activité et des dispositions suivantes :

- étanchéification des lagunes et des différents contenants à déchets (tonne à lisier, épandeur);
- site des lagunes entièrement clôturé et fermé par un portail cadenassé ;
- constitution d'un réseau piézométrique permettant la réalisation d'un suivi de la qualité des eaux souterraines ;
- entretien du site ; vérification du matériel de dégrillage et de pompage ;
- contrôle et entretien de l'ensemble des engins ;
- réalisation de consignes d'utilisation du matériel et de sécurité données au personnel chargé de ces opérations;
- équipement des tracteurs de protection, d'une cabine et d'un gyrophare ;
- contrôle régulier du matériel d'épandage lors du transport; étanchéité des différents matériels et adaptés au produit transporté.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2006 prescrit :

- les lagunes n'entraînent pas de pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration (article 41.1);
- les ouvrages d'entreposage (les lagunes) à l'air libre sont interdits d'accès aux tiers non autorisés (article 41.1);
- les installations de traitement (donc le matériel de dégrillage et de pompage) doivent :
 - . être correctement entretenues (point 10.1.2);
 - . être conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne peuvent assurer pleinement leur fonction (point 10.1.3);
- la mise en œuvre d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines en liaison avec les lagunes de stockage des eaux résiduaires a été constitué. Deux fois par an en périodes de basses et de hautes eaux, des prélèvements sont effectués à fins d'analyses (article 16);

Nonobstant le point concernant l'équipement des tracteurs de protection, d'une cabine et d'un gyrophare (qui relève du Code du Travail), les recommandations du SDIS ont soit déjà été encadrées dans l'arrêté d'autorisation susmentionné (voir ci-dessus), soit été prises en compte dans le projet de prescriptions techniques aux articles 3 et 5.

3.2 Les avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de GEAUNE, CASTELNAU TURSAN, DUHORT BACHEN et PAYROS-CAZAUTETS émettent un avis favorable.

3.3 Avis du Conseil Général des Landes

Le Conseil Général des Landes indique qu'il conviendrait de vérifier, s'il y a lieu, la cohérence entre le plan d'épandage prévu par la société LES VIGNERONS LANDAIS avec celui de Monsieur LOCHE, éleveur à GEAUNE, ayant déjà réalisé une station de traitement des effluents pour son exploitation au moyen de subventions publiques (cf. éléments de réponse apportés suite aux remarques de la DDAF, dans le tableau ci-dessus).

3.4 Enquête publique

Par arrêté n°181 du 13 mars 2007, le Préfet des Landes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Elle s'est déroulée du 18 mai au 18 juin 2009 inclus sur les communes de GEAUNE, PAYROS-CAZAUTETS, DUHORT BACHEN et CASTELNAU TURSAN.

3.4.1. Observations portées lors de l'enquête publique

Aucune observation n'a été consignée ou annexée aux registres ouverts à cet effet dans les mairies concernées.

3.4.2. Conclusions du Commissaire - Enquêteur

Le Commissaire - Enquêteur **émets un avis favorable** à la demande d'extension du périmètre d'épandage sollicitée par la société LES VIGNERONS LANDAIS. Cet avis n'est assorti d'aucune recommandation particulière.

4 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

4.1 Pollution des eaux

4.1.1. Géologie, hydrogéologie

Les parcelles de l'extension du périmètre d'épandage sont situées :

- Dans la vallée du Grand Bas à GEAUNE et du ruisseau du Gaillat à DUHORT BACHEN. Il s'agit de terrains relativement plats ;
- Sur les coteaux entre GEAUNE et CASTELNAU TURSAN et au Sud-est de DUHORT BACHEN.

Les principaux cours d'eau au niveau du périmètre d'épandage sont :

- Le Grand Bas qui s'écoule du Sud-Est vers le Nord-Ouest entre le coteau de GEAUNE et celui de PAYROS CAZAUTETS. Il longe les parcelles situées dans la vallée de GEAUNE ;
- Des ruisseaux secondaires qui descendent du coteau de GEAUNE et se jettent dans le Grand Bas :
- Le ruisseau de Gaillat, affluent du ruisseau le Lourden qui traverse la commune de DUHORT BACHEN. Ce ruisseau longe certaines parcelles du périmètre d'épandage.

Les ruisseaux principaux sont alimentés en grande partie par les cours d'eau qui proviennent des coteaux. Les terrains étant peu perméables, les précipitations rejoignent rapidement les cours d'eau. En période sèche, leur débit est très faible.

Sur ces sols, la plus grande partie des précipitations ruisselle et rejoint rapidement les cours d'eau.

L'étude de sols (cf. point 4.1.2 g) a permis de recenser les terrains et de définir leur aptitude à l'épandage. Les parcelles présentant des risques de ruissellement ont été écartées.

Les épandages sont réalisés en période de déficit hydrique des sols. Ils ne sont donc pas gorgés d'eau et les risques de ruissellement sont très faibles.

Dans les vallées, au niveau des cours d'eau, on trouve des alluvions récentes sur de faibles épaisseurs. Les sols sont plus sablonneux sur une faible épaisseur (inférieure à 1 m) et reposent sur de l'argile. La partie superficielle peut contenir une nappe locale qui alimente le cours d'eau en période pluvieuse. Il s'agit alors d'une nappe d'accompagnement.

Le principal aquifère du secteur correspond aux sables de l'Eocène. Cette formation contient une nappe captive ancienne qui est protégée par une épaisse couche imperméable (500 m de dépôts molassiques). Elle est exploitée pour la production d'eau potable.

Les parcelles de l'extension sont comprises dans le périmètre éloigné du forage de « Campiston » à SORBETS. Ce périmètre n'implique pas de servitude particulière en ce qui concerne les épandages.

A proximité des parcelles situées à DUHORT BACHEN, il n'y a pas de forage, ni de périmètre de protection d'un captage AEP.

La définition des classes d'aptitude à l'épandage permet d'éviter l'utilisation de parcelles inadaptées (sols superficiels ou hydromorphes). Dans les conditions décrites ci-dessus, il n'y a pas de risque de pollution d'une nappe phréatique via la pollution du sol.

4.1.2. Caractéristiques des déchets

a) Eaux de lavage

Ces effluents correspondent au mélange des eaux produites lors des vendanges et des principaux lavages intersaison.

Des prélèvements des eaux de lavage sont réalisés chaque année après la période de vendange et avant les épandages de printemps dans la lagune de 1200 m³.

Les matières à épandre présentent les caractéristiques suivantes :

- Paramètres agronomiques :

	Effluents			
Paramètres	Teneur (moyenne de 7 analyses de 2000 à 2007)	Valeur fertilisante (kg/m³)*		
рН	5,9			
C/N	124,7 (eaux riches en sucre)			
MES	242 mg/l			
DCO	5 589 mg/l			
Azote NTK	17,3 mg/l	N:0,017		
P Total	10,2 mg/l	P ₂ O ₅ : 0,023		
Ca	74 mg/l	CaO: 0,104		
Mg	8,2 mg/l	MgO: 0,014		
K	300 mg/l	K ₂ O : 0,361		
Na	216 mg/l			

^{*} la valeur fertilisante est une grandeur qui exprime la disponibilité du paramètre à améliorer la structure du sol et son activité biologique. Elle permet de calculer le flux à traiter correspondant au flux d'éléments fertilisants (cf. point d) du présent paragraphe) et d'en déduire leur adéquation avec la capacité épuratoire des sols (cf. point h) du présent paragraphe)

Les eaux de lavage présentent des compositions variables. Elles sont riches en potasse et les teneurs en azote et phosphore relativement faibles. Le rapport C/N est particulièrement élevé : les effluents sont très riches en sucre.

Le pH était compris entre 4,5 et 5 jusqu'en 2003. Depuis, il est proche de la neutralité, voire légèrement basique. Ceci est lié à la modification du procédé de filtration du vin (utilisation d'un filtre tangentiel lavé régulièrement à la soude). Il est actuellement compris entre 6,5 et 8,5 conformément aux dispositions de l'arrêté du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Éléments traces métalliques (ETM) :

Paramètres	Teneur (mg/kg MS)		Flux cumulé en 10 ans pour un apport de 3 t MS/ha (g/m²)*	
	Limites de l'AM du 2/2/1998	Effluents	Limites de l'AM du 2/2/1998	Effluents
Cd	10	< 0,3	0,015	< 0,001
Cr	1000	7,3	1,5	0,002
Cu	1000	12,2	1,5	0,004
Hg	10	0,2	0,015	< 0,001
Ni	200	18,8	0,3	0,006
Pb	800	1,2	1,5	< 0.001
Sélénium	-	> 2,4	-	< 0,001
Zn	3000	221,2	4,5	0,066
Cr + Cu + Ni + Zn	4000	259,5	6	0,078

* un apport maximal de 3 t MS/ha correspond à une dose de 90 mm épandue (teneur en MS : 0,33 g/l) Apports sur 10 ans $(g/m^2) = (teneur maximale en g/kg MS x 3000 kg/MS/ha)/10000 m^2$

Les teneurs et flux cumulés en éléments traces métalliques sont nettement inférieures aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 2 février 1998 modifié.

Composés-traces organiques (CTO):

Paramètres	Concentration (mg/kg MS)		
	Valeurs limites	Effluents	
	AM du 2	(analyse du	
	février 1998	8/10/2003)	
Total 7 principaux PCB	0,8	0,0036	
Fluoranthène	5	0,0012	
Benzo(b)fluoranthène	2,5	< 0,0003	
Benzo(a)pyrène	2	< 0,0003	

Les teneurs en composés traces organiques sont très faibles, voire en deçà des limites de détection. Les valeurs sont inférieures aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 2 février 1998 susmentionné.

Au vu des résultats d'analyses, l'apport cumulé sur 10 ans est très faible.

Il est à noter qu'un suivi est prévu par la réglementation. Il comporte notamment une caractérisation des déchets ou effluents à épandre et une analyse des sols).

b) Résidus de filtre Kieselguhr

- Paramètres agronomiques :

Paramètres	Teneurs (analyses)
рН	3,8
MS	371,2 g/kg
C/N	13,1
Azote NTK	13,3 g/kg MS
N-NH4	1,2 g/kg MS
P Total	2,3 g/kg MS
Ca	0,8 g/kg MS
Mg	0,3 g/kg MS
K	17,9 g/kg MS
Na	2,8 g/kg MS

Les résidus de filtration sont riches en azote et potasse.

Les fertilisants azotés d'origine organique sont minéralisés plus ou moins rapidement. Le rapport C/N, rapport existant entre les quantités de carbone et d'azote du fertilisant, est le principal facteur d'évolution. Il peut être plus ou moins élevé et conditionne la vitesse de minéralisation.

Le rapport C/N > 8 les classe comme effluents de type 1 (selon le guide des bonnes pratiques agricoles, il s'agit de produits qui minéralisent lentement comme un fumier).

- Éléments traces métalliques (ETM) :

Paramètres	Teneur (mg/kg MS)		Flux cumulé en 10 ans pour un apport de 3 t MS/ha (g/m²)*	
:	Limites de l'AM du 2/2/1998	Filtres	Limites de l'AM du 2/2/1998	Filtres
Cd	10	< 0,2	0,015	< 0,001
Cr	1000	11,18	1,5	0,003
Cu	1000	20,97	1,5	0,006
Hg	10	< 0,2	0,015	< 0,001
Ni	200	7,52	0,3	0,002
Pb	800	2,8	1,5	< 0,001
Sélénium	-	< 0,4	-	< 0,001
Zn	3000	11,26	4,5	0,003
Cr + Cu + Ni + Zn	4000	60,64	6	0 ,018

^{*} données moyennes transmises par l'Institut Technique du Vin

Les teneurs en éléments traces métalliques sont très inférieures aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 2 février 1998. Ces teneurs sont du même ordre de grandeur que celles obtenues sur les eaux de lavage de la cave, hormis les teneurs en zinc et en Cr+Cu+Ni+Zn qui sont plus faibles dans les résidus de filtration.

Par courrier du 16 novembre 2009, l'exploitant nous a transmis des analyses complémentaires sur ces paramètres. Les moyennes des résultats restent très proches de ceux renseignés dans le tableau ci-dessus.

- Composés-traces organiques (CTO):

Les composés traces organiques n'ont pas été mesurés. L'Institut Technique du Vin Indique que les résidus de filtres n'en contenaient pas.

Par courrier du 29 octobre 2009, l'exploitant nous a transmis des analyses des terres de filtration L'exploitant indique que ces terres sont toutes conformes au CODEX œnologique international (Répertoire officiel des produits utilisés en œnologie) et ne contiennent aucun composé-trace organique tels que ceux mentionnés dans le tableau du paragraphe a) ci-dessus.

Dans son courrier, il rappelle que les terres de filtration sont des terres naturelles sans adjuvant qui sont uniquement en contact avec du jus de raisin ou du vin également d'origine naturelle sans résidus d'hydrocarbures, détergents, hormones, produits pharmaceutiques ou autres.

Par courrier du 16 novembre 2009, l'exploitant nous a transmis des analyses complémentaires sur ces paramètres. Les résultats d'analyses sont les suivants (données en mg/kg de MS) : total 7 principaux PCB < 0,01 ; Fluoranthène < 0,1 ; Benzo(b)fluoranthène < 0,1 ; Benzo(a)pyrène < 0,1.

Les valeurs sont inférieures aux valeurs limites indiquées dans le tableau du point 4.1.2.a) ci-dessus.)

c) Flux cumulés totaux des deux types de déchets (eaux de lavage et résidus de filtre Kieselguhr)

Éléments traces métalliques (ETM) :

Paramètres	Tene	Teneur (mg/kg MS)			0 ans pour un S/ha (g/m²)*
	Limites de l'AM du 2/2/1998	Eaux de lavage	Filtres	Limites de l'AM du 2/2/1998	Cumul
Cd	10	< 0,001	< 0,001	0,015	< 0,002
Cr	1000	0,002	0,003	1,5	0.005
Cu	1000	0,004	0,006	1,5	0.010
Hg	10	< 0,001	< 0,001	0,015	< 0.002
Ni	200	0,006	0,002	0,3	0,008
Pb	800	< 0,001	< 0,001	1,5	< 0.002
Sélénium	-	< 0,001	< 0,001	-	< 0,002
Zn	3000	0,066	0,003	4,5	0,069
Cr + Cu + Ni + Zn	4000	0,078	0,018	6	0,096

Les apports cumulés des eaux de lavage et des résidus de filtre Kieselguhr en éléments traces métalliques sur 10 ans sont inférieurs aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 2 février 1998 modifié.

Composés-traces organiques (CTO):

Les résultats d'analyse sur les eaux de lavage montrent des teneurs faibles, voire l'absence de composés traces organiques [seuls deux paramètres ont été détectés : le PCB 153 (1,2 µg/kg MS) et le fluoranthène (0,0012 mg/kg MS)]. Les résidus de filtres n'en contenant pas, il peut être considéré que les apports cumulés sur 10 ans des deux types de déchets sont donc très faibles en CTO.

d) Valeurs fertilisantes

La valeur fertilisante retenue pour les eaux de lavage est la suivante :

1 m3 d'eaux de lavage contient :

en kg/m³

N	P2O5	K20	CaO	MgO
0,017	0,023	0,361	0,104	0,014

en g/kg MS

N	P2O5	K2O	CaO	MgO
5,1	7	109,4	31,5	4,2

La valeur fertilisante pour les résidus de filtre Kieselguhr est la suivante :

1 m³ de résidus contient :

en ka/m³

N	P2O5	K2O	CaO	MgO
4,9	1.9	8	0,4	0,2

en g/kg MS

N	P2O5	K2O	CaO	MgO
13,3	5,2	21,6	1,2	0,6

e) Flux à traiter

Le flux à traiter correspond au flux d'éléments fertilisants contenus dans les eaux de lavage et les résidus de filtration.

Le volume d'eaux de lavage épandu est en moyenne de 2655 m³ par an. Ce qui représente un flux à épurer de :

	N kg/an	P2O5 kg/an	K2O kg/an
Eaux de lavage	45	61	958

Chaque année, une dizaine de m³ de filtre est épandu. Ce qui représente un flux à épurer de :

	N kg/an	P2O5 kg/an	K20 kg/an
Résidus de filtre	49	19	80

Et donc un flux total à traiter de

	N kg/an	P2O5 kg/an	K20 kg/an
Total	94	80	1038

f) Dose appliquée

• Fertilisation pratiquée par les exploitants

Monsieur LAFITTE exploite un élevage de canards en gavage. Les déjections de ces animaux (1,6 t d'azote par an) sont réparties sur les prairies (environ une dizaine d'hectares par an sur les 42 ha de prairies). Sur ces prairies, l'apport d'azote lié à l'élevage est d'environ 160 kgN/ha/an. Les autres prairies ne reçoivent pas de fertilisation.

Il est à remarquer que le tableau 1 b de l'annexe VII.a de l'arrêté du 2 février 1998 fait la distinction entre l'épandage sur pâturages et les autres cultures pour établir des teneurs limites adaptées en composés traces dans les déchets ou effluents. Les valeurs limites pour l'épandage sur pâturages sont notamment plus faibles.

La parcelle de Monsieur LACOSTE présente dans le périmètre d'épandage est exploitée en maïs grain. Monsieur LACOSTE apporte sur cette parcelle de l'azote, environ 150 kgN/ha/an, sous forme d'engrais chimiques.

• Apports complémentaires par les effluents de la cave

La tableau ci-dessous montre, pour les eaux de lavage de la cave, la quantité d'azote apportée par l'épandage. Celle-ci est très faible : entre 3 et 7 kg/ha/an.

Année	Volume épandu (m³)	Surface utilisée (ha)	Dose épandue (mm)	Flux d'azote total (kg/an)	Apport moyen d'azote (kg/ha)
2002	2600	9,8	26	· 26	3
2003	3150	15	21	54	4
2004	2080	5	42	35	7
2005	2290	11,3	20	48	4
2006	2742	19,1	14	58	3
2007	3946	17,6	. 22 .	83	5

Les apports azotés, toutes origines confondues, sur les parcelles épandues, sont inférieures à 350 kg/ha/an pour les prairies de Monsieur LAFITTE et 200 kg/ha/an pour la parcelle de maïs de Monsieur LACOSTE.

Il est à noter, que ces dernières années, les résidus de filtre Kieselguhr n'ont pas été épandus. Ils sont stockés sur la parcelle près des lagunes des Vignerons Landais.

Ils seront épandus à des doses maximales de 37 m³/ha soit 180 kg d'azote. Ces épandages devront être pratiqués sur des parcelles peu fertilisées par ailleurs ou à des doses plus faibles.

Dans tous les cas, l'apport maximal d'azote (eaux de lavage + résidus de filtre Kieslghr) ne devra pas dépasser 350 kg/ha/an sur les prairies naturelles et 200 kg/ha/an sur les autres cultures (sauf légumineuses).

L'apport de 3 kg de MS/m² correspond à 90 mm d'eaux de lavage ou 8 t/ha de résidus de filtre Kiesselguhr. Actuellement, les doses d'eaux de lavage sont très inférieures à 90 mm (entre 14 et 42 mm).

Le planning prévisionnel des épandages des produits de la cave et le bilan annuel permettent de s'assurer du respect des doses à apporter afin d'être inférieur à 3 kg de MS/m² sur une période de 10 ans.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 février 1998, la dose finale retenue pour les déchets est au plus égale à 3 kg de matières sèches par mètre carré, sur une période de 10 ans, hors apport de terre et de chaux.

g) <u>Étude des sols</u>

Les parcelles de MM. LACOSTE et LAFITTE intégrées dans le périmètre d'épandage ont fait l'objet d'une étude des sols sur le terrain (sondages à la tarière à main de 120 cm).

Les analyses présentent les résultats suivants :

- -Le pH est peu acide à neutre en fonction des secteurs prélevés (valeurs oscillant entre 6,2, 6,9 pour les terrains appartenant à Monsieur LAFITTE et 7,3 pour ceux détenus par Monsieur LACOSTE);
- -Le taux de matière organique est correct avec un rapport C/N normal qui traduit de bonnes conditions de minéralisation ;
- -Les teneurs en acide phosphorique sont correctes à faible ;
- -Les teneurs en potasse sont correctes et permettent des apports en cet élément supérieurs aux besoins du mais et des prairies, notamment par les effluents ;
- -Les rapports Ca/Mg et Mg/K sont relativement équilibrés ;
- -Les capacités d'échange sont saturées par le calcium sauf pour la parcelle prélevée sur la commune de DUHORT BACHEN qui présente une capacité faible en relation avec la nature plus sableuse du sol.

Les éléments traces métalliques présentent des teneurs largement inférieures aux valeurs limites de concentration dans les sols qui sont fixées par l'arrêté du 2 février 1998 comme suit :

Éléments traces métalliques dans les sols	Résultats d'analyses mg/kg MS (fourchettes)*	Valeur limite mg/kg MS
Cadmium	0,2 - 0,3	2
Chrome	61 - 67	150
Cuivre	17 - 19	100
Mercure	0,03 - 0,04	1
Nickel	26 - 28	50
Plomb	29 - 30	100
Zinc	66 - 77	300 _

^{*} ces analyses ont été effectuées en 2004 (lors de la constitution du dossier de demande de régularisation sur des échantillons prélevés sur les terrains de la SCEA de JOUANOT (parcelle SJ01 à GEAUNE), de Monsieur VIDON Michel (parcelle VM01 à PAYROS CAZAUTETS) et de Monsieur LAPEYRE (parcelle LP01 à GEAUNE).

La parcelle de référence (LP01) qui a été sélectionnée pour les analyses de sols en 2004 est considérée comme représentative des terres mises à disposition par Monsieur Joël LACOSTE à PEYROS CAZAUTETS puisque ces dernières se situent à proximité des sols prélevés.

Par contre, pour les terres mises à disposition par Monsieur Alain LAFITTE à CASTELNAU TURSAN et à DUHORT BACHEN (communes se situant respectivement à environ deux et une dizaine de kilomètre de GEAUNE), l'exploitant nous a transmis par courrier électronique du 8 janvier 2010, des analyses des sols concernant les composés traces métalliques (campagne effectuée en novembre 2009).

Aux points de référence sélectionnés et répertoriés dans le dossier d'extension, les résultats portant sur les paramètres mentionnés au tableau 2 (éléments-traces métalliques) de l'annexe VII a de l'arrêté du 2 février 1998, donnent des valeurs qui restent inférieures aux valeurs limites fixées dans ce dernier.

Il est aussi à noter que l'article 42 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2006, dans le cadre du programme prévisionnel annuel d'épandage, prévoit qu'une analyse des sols portant notamment sur les éléments traces métalliques, soit réalisée au plus tard un mois avant le début des opérations concernées. Ainsi, avant tout épandage sur les terres susmentionnées, l'exploitant devra effectuer des analyses pour caractériser ces paramètres.

h) Adéquation du périmètre aux flux fertilisant contenu dans les produits

Le pétitionnaire a calculé dans son dossier la capacité épuratoire des sols sur le périmètre d'épandage. La capacité d'épuration de l'extension du périmètre, c'est à dire la différence entre les exportations des cultures (maïs et prairies) sur les surfaces épandables et les restitutions d'élevages de canards est de :

	N kg/an	P2O5 kg/an	K2O kg/an	K20 (besoins)
Flux à traiter (eaux de lavage + résidus de filtres)	94	80	1038	1038
Capacité d'épuration (extension)	7100	1500	7800	7900
Capacité d'épuration totale	10200	3000	8900	12800

Le périmètre apparaît largement dimensionné pour l'ensemble des paramètres.

Pour l'azote, l'acide phosphorique et la potasse, la capacité épuratoire du périmètre après extension est largement suffisante pour traiter la totalité du flux d'éléments fertilisants contenus dans les eaux de lavage et les résidus de filtre Kieselguhr.

i) Périodes d'épandage

Les épandages des eaux de lavage se déroulent en période estivale sur maïs en végétation ou sur prairie.

Les épandages de résidus de filtre Kieselguhr pourront être réalisés avant l'implantation des cultures suffisamment à l'avance pour éviter les phénomènes de « faim d'azote ». Ils peuvent également être réalisés sur chaumes facilitant ainsi la minéralisation des résidus de cultures (avant l'implantation d'une culture dérobée ou d'une céréale).

j) <u>Modalités d'épandage</u>

Les eaux de lavage sont stockées dans deux lagunes de 600 et 1200 m³. Leur épandage est réalisé à l'aide d'un canon enrouleur sur pivot d'irrigation. Il sera effectué par les mêmes moyens à l'aide d'une tonne à lisier pour les parcelles les plus éloignées des lagunes.

L'épandage des résidus de filtre Kieselguhr s'effectue avec un épandeur de type « épandeur » à fumier.

L'épandage des produits est effectué par un agriculteur du périmètre ou une entreprise spécialisée sous contrôle du directeur de la cave.

4.1.3. Impact sur l'eau

L'étude sol a permis de recenser les terrains et de définir leur aptitude à l'épandage. Les parcelles présentant des risques de ruissellement ont été écartées. L'application de doses modérées et la surveillance du dispositif permettent d'éviter tout risque de ruissellement.

L'impact hydrique de ces doses est très faible par rapport à la pluviométrie. Les épandages sont réalisés en période de déficit hydrique des sols. Ils ne sont donc pas gorgés d'eau et les risques de ruissellement sont très faibles.

Toutes les exploitations du périmètre ont fait l'objet d'un bilan de fertilisation sur les parcelles retenues.

Le suivi agronomique, les analyses régulières des produits épandus et des sols soumis à l'épandage permettent l'adaptation du périmètre aux besoins de l'épuration en fonction de l'évolution des flux à traiter mais aussi des structures des exploitations.

4.1.4. Pollution atmosphérique - Odeurs

Les eaux de lavage et les résidus de filtre sont peu odorants.

L'enfouissement rapide des résidus de filtre dans le sol limitera le contact avec l'air ambiant. Les molécules ambiantes seront piégées par le sol.

Les épandages des eaux de lavage ne produisent pas d'aérosols, diffuseurs d'odeurs. Les lagunes sont situées à l'écart des habitations (l'habitation la plus proche est distante de 150 m).

Les épandages seront réalisés lorsque les conditions météorologiques seront favorables (vent faible, pas de précipitation).

4.1.5. Émissions sonores

Les sources de bruit sont liées au passage du tracteur qui représente une part non significative de la circulation routière.

Les opérations d'épandage peuvent être considérées comme des travaux agricoles à part entière, ne créant pas d'impact sonore particulier.

Le respect des distances aux habitations garantit une nuisance sonore faible.

4.1.6. Impact sur la santé des populations

Les épandages des eaux de lavage et des résidus de filtre Kieselguhr présentent un niveau de risque faible dans les conditions d'exploitation prévues.

L'exploitant se base sur une démarche d'analyse de risque conforme au référentiel INERIS intitulé « Évaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des installations classées pour la protection de l'environnement — Version Projet 3.0 du 30 novembre 2001 » pour conclure que l'épandage de ces produits n'engendre pas d'effet significatif sur la santé humaine.

Considérant :

- l'isolement des parcelles et la rapidité d'intervention de l'opération d'épandage ; que ces modalités opératoires réduisent l'impact sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique ;
- que le périmètre d'épandage a été dimensionné sur la fertilisation raisonnée des cultures;
 que cette dernière présente une marge de sécurité permettant une rotation des parcelles épandues;
- que les flux à valoriser ainsi que les apports en azote et phosphore seront faibles ;

il peut être conclu à l'absence de risques sanitaires liés au recyclage de ces déchets.

Par ailleurs, l'ensemble de cette filière de recyclage sera encadré par le respect des prescriptions techniques du projet d'arrêté préfectoral, notamment par la mise en œuvre d'un suivi et d'une autosurveillance des épandages.

4.2 Paysage et cadre de vie

Les parcelles du périmètre d'épandage sont situées en dehors de toute zone de protection de la faune et de la flore.

Les épandages sont réalisés sur des parcelles agricoles cultivées (maïs grain) et des prairies. Ils sont assimilables à des pratiques cultivables classiques et habituelles. Ils n'ont pas de conséquence spécifique sur la faune et la flore protégées de ces écosystèmes.

5 <u>LES RISQUES ACCIDENTELS - LES MOYENS DE PREVENTION</u>

Dans le cas des installations de stockage des matières épandables et des installations d'épandage, aucune zone de danger (risques d'explosion et d'incendie) n'a été inventoriée.

Les principaux risques recensés sont les suivants :

- Perte d'étanchéité des lagunes de stockage des eaux de lavage ;
- Déversement accidentel des produits destinés à l'épandage.

5.1.1. Lagunes de stockage des eaux de lavage

A l'origine de leur aménagement, des travaux d'étanchéité ont été exécutés sur les lagunes (compactage du sol et mise en œuvre d'une couche d'argile). Le site est entièrement clôturé et fermé par un portail cadenassé.

Des piézomètres ont été installés en 2007 en amont et en aval afin de réaliser un suivi de la qualité des eaux souterraines et s'assurer de l'étanchéité des lagunes. Deux fois par an (en périodes de basses et de hautes eaux) au minimum, des prélèvements d'eau sont effectués dans ces puits à des fins d'analyse des paramètres suivants : pH, DCOeb, N global et P total.

La dernière campagne de prélèvements date de mars 2009. Les résultats :

- mettent en évidence l'absence d'impact en azote total et en phosphore ;
- montrent des valeurs de pH (7,4; 6,8), proches de la neutralité;
- révèlent une DCO de 67 mg/l dans les eaux du piézomètre aval, celle-ci étant de 33 mg/l sur le piézomètre amont

Il est à noter qu'en 2008 (campagnes de prélèvements réalisées en janvier et avril/mai), les résultats révélaient une DCO anormalement élevée dans les eaux du piézomètre aval.

Au regard de ces éléments, et afin de s'assurer que tout risque de pénétration dans le sol par des produits polluants est écarté, nous proposons dans le projet de prescriptions techniques ci-joint (cf. article 6), que l'exploitant apporte les éléments permettant de justifier l'étanchéité totale des lagunes de stockage, et dans le cas où il s'avérerait que ces dernières ne sont pas étanches, améliore les dispositifs mis en place ou mette en œuvre d'autres moyens qui puissent la garantir. Il informera l'Inspection des Installations Classées du résultat de ses investigations et le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.

Le site est entretenu. Le matériel de dégrillage et de pompage est régulièrement contrôlé et entretenu.

5.1.2. Déversement accidentel

Le déversement au moment de l'épandage est peu probable.

Une étude agro-pédologique du périmètre d'épandage a été effectuée. Les parcelles hydromorphes et pentues ont été écartées.

Pour les parcelles aptes à l'épandage, une exclusion de 35 m a été définie par rapport aux berges de cours d'eau intermittents et continus.

En cas de surdose (déversement d'un épandeur sur une parcelle), les éléments contenus dans les matières épandables ne présentent pas de risque avéré pour l'environnement et la santé humaine. L'intérêt agronomique a notamment été démontré.

6 COUTS DES EPANDAGES

Les investissements liés aux épandages sont établis comme suit :

Nature des investissements	Montant (euros HT)
Étude préalable aux épandages	5 000
Étude de l'extension du périmètre	5 000
Réalisation des 2 piézomètres	3 500

Frais de fonctionnement	Montant (euros HT)
Réalisation du suivi agronomique annuel	2 500
Suivi analytique des produits épandus, des sols, des eaux souterraines	. 500
Réalisation des épandages par un prestataire	8 000
¥ 1	8 000
学 . t - t	

Totai	24 500
-------	--------

Le coût des épandages des eaux de lavage par un prestataire est d'environ 3 euros/m³ soit entre 10 000 et 12 000 euros/an.

7 ANALYSE DE LA SITUATION

Le mode de dimensionnement retenu pour le périmètre d'épandage s'appuie sur la réglementation en vigueur. L'aptitude des sols à l'épandage a été déterminée après étude. Les exclusions réglementaires ont été appliquées : 35 m des cours d'eau et points d'eau, 50 m des habitations et des points d'eau (puits, mares..).

Les épandages seront réalisés à des doses agronomiques respectant les besoins en éléments fertilisants des cultures sur des terrains agricoles régulièrement entretenus.

Les matières épandables sont peu odorantes. L'enfouissement rapide des résidus de filtre dans le sol limitera le contact avec l'air ambiant. Les eaux de lavage ne produisent pas d'aérosols, diffuseurs d'odeurs.

L'impact sonore lié au transport (tracteur) est négligeable. Concernant l'épandage lui-même, le respect des distances aux habitations garantit une gêne sonore amoindrie.

Les produits d'épandage ne sont pas intrinsèquement des produits toxiques pour les animaux terrestres. Le respect des distances réglementaires vis à vis des cours d'eau, la réalisation des épandages en période de déficit hydrique minimisent les risques de pollution vis à vis de la faune aquatique.

Les moyens qui sont mis en œuvre pour le traitement des produits, les capacités de stockage et l'utilisation de matériaux adaptés aux caractéristiques des eaux de lavage et des résidus de filtre Kieselguhr préviendront tout risque sur la santé des populations humaines et animales du secteur.

8 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Par courrier du 2 février 2010 à l'exploitant, l'inspection des installations classées a communiqué pour positionnement, le projet de prescriptions techniques annexées au présent rapport.

Dans sa réponse en date du 10 février 2010, l'exploitant fait l'observation suivante au projet de prescriptions techniques :

Observations de l'exploitant

<u> Article 4 – Modalités d'épandage</u>

L'exploitant indique que les épandages des effluents de la cave sont essentiellement réalisés entre mars et octobre (période de déficit hydrique des sols).

Il souligne qu'il peut envisager des épandages en fin d'année (période d'excédent hydrique des sols) en fonction de la disponibilité des parcelles et du volume d'effluent présent dans les lagunes.

Il précise que dans le cas des épandages en période hivernale, les parcelles retenues sont les parcelles les plus saines, ne présentant pas de traces d'hydromorphie (parcelles classées en aptitude 2 lors de l'étude pédologique).

Il propose de retirer du projet de prescriptions techniques le second alinéa de l'article 4 qui stipule :

« Afin de limiter au maximum les risques de ruissellement, les épandages sont réalisés en période de déficit hydrique des sols. »

pour conserver la possibilité d'épandre en période d'excédent hydrique. Il indique, qu'afin de limiter les risques de ruissellement, la cave s'engage à ne pas éprendre ses effluents lors des forts épisodes pluvieux.

Avis de l'Inspecteur des Installations Classées

Considérant que :

- l'annexe 4 (présentation des périodes d'interdiction d'épandre pour les différents types de fertilisants) de l'arrêté du 9 novembre 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre dans la zone vulnérable SUD ADOUR en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, n'interdit pas, pour les effluents de type l (rapport C/N > 8, comme les effluents de la société LES VIGNERONS LANDAIS), de les épandre toute l'année sur des prairies, des grandes cultures d'automne et des cultures légumières;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2006 réglementant les installations exploitées par la cave stipule dans son point 39.2 :
 - « L'épandage est interdit :

- pendant les périodes de forte pluviosité et pendant les périodes où il existe un risque d'inondation;

.....»

et donc que les risques de ruissèlement induits par de forts épisodes pluvieux ont été pris en compte, il peut être retenu que le second alinéa de l'article 4 du projet de prescriptions techniques soit annulé.

Toutefois, afin de mieux encadrer le point de vue hydrique, il paraît approprié d'imposer qu'avant chaque épandage en dehors de la période de déficit hydrique des sols, une évaluation de saturation en eau soit réalisée (cf. article 4 du projet de prescriptions techniques).

9 RESCRIPTIONS TECHNIQUES PROPOSEES

Nous proposons d'autoriser l'entreprise d'étendre le périmètre d'épandage des effluents résiduaires et des résidus de filtre Kieselguhr, déchets provenant de son établissement situé à GEAUNE.

Nous émettons pour notre part un avis favorable à la demande d'autorisation, accompagné du projet de prescriptions ci-annexé, et sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

10 PROPOSITION DE SOLUTION ALTERNATIVE A L'EPANDAGE

Il est à noter que par courrier du 10 avril 2009, la société coopérative agricole « LES VIGNERONS LANDAIS TURSAN-CHALOSSE » nous avait informé de son projet de modification des conditions de rejets de ses effluents résiduaires destinés à la valorisation agricole par épandage. A cette lettre était annexé un dossier de modification portant sur ce projet.

Le projet de la coopérative agricole consistait à traiter ses eaux résiduaires en station d'épuration par l'aménagement de deux nouvelles lagunes étanches et la mise en place d'une aération permettant la dégradation de la pollution organique et la décantation afin de rejeter les effluents épurés dans les eaux de surface voisines (ruisseau le Grand Bas).

Par courrier du 28 juillet 2009, la Service Police de l'Eau ayant été consulté sur ce projet, indique « qu'autoriser ces rejets dans le ruisseau serait une régression par rapport à la situation actuelle (valorisation agricole par épandage), et n'est pas en accord avec la Directive Cadre Eau qui fixe des objectifs de bon état pour ces masses d'eau pour 2021 ».

Par courrier du 14 août 2009, nous avons demandé à l'exploitant de se positionner sur cet avis. A ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue.

11 CONCLUSION

Nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer <u>favorablement</u> sur le projet de l'exploitant d'étendre le périmètre d'épandage des effluents résiduaires et des résidus de filtre Kieselguhr provenant de son établissement situé à GEAUNE, moyennant le respect des dispositions prévues au projet de prescriptions ci-annexé.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L 124-8 et R 124-1 à R 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'Inspecteur des Installations Classées,

ullingous Michel FOURGOUS